

GROUPE DE SUIVI (T-DO)

CONVENTION CONTRE LE DOPAGE

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 17 décembre 2020

T-DO (2020) 27rev

**Mandat du
Groupe d'experts ad hoc sur l'assurance
d'une protection pour les lanceurs d'alerte
(T-DO-WP)**

Adopté lors de la 52e réunion du Groupe de suivi

GROUPE D'EXPERTS AD HOC SUR L'ASSURANCE D'UNE PROTECTION POUR LES LANCEURS D'ALERTE (T-DO-WP)

Établi par le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) aux termes de l'article 11.2 de la Convention et de l'article 17 du Règlement intérieur du T-DO.

Type de comité : groupe d'experts ad hoc

Durée de validité du mandat : du **1 janvier 2021 au 1 mai 2022**

TÂCHES DU GROUPE D'EXPERTS AD HOC

Sous l'autorité du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO), s'appuyant sur l'analyse de la pratique nationale et internationale existante, le Groupe d'experts ad hoc sur l'assurance d'une protection pour les lanceurs d'alerte (T-DO-WP) se chargera :

- de préparer un projet de recommandation sur les mesures que les États parties à la Convention contre le dopage du Conseil de l'Europe doivent adopter pour que les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection adéquate qui soit à la fois effective et efficace et devrait s'appliquer dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport au niveau national et international ;
- de rédiger cette recommandation en s'attachant, en particulier :
 - (1) à clarifier la définition de « lanceur d'alerte » ;
 - (2) à déterminer le niveau de protection requis pour différentes situations et différents types de lancement d'alerte ;
 - (3) à faire la distinction entre les rôles que doivent jouer les pouvoirs publics (y compris les services répressifs), les organisations nationales antidopage (ONAD) et les organisations sportives (au niveau national et international) ;
 - (4) à proposer des mécanismes de coopération entre les différents acteurs concernés ;
 - (5) à faire le lien entre les dispositions de la Convention de lutte contre le dopage et celles d'autres instruments juridiques pertinents qui existent au niveau national, régional ou international ;
- de coopérer avec le GRECO et d'autres structures et organes concernés du Conseil de l'Europe pour s'assurer que les dispositions du projet de recommandation sont effectivement intégrées dans d'autres initiatives plus larges visant à protéger les lanceurs d'alerte ;
- de présenter les résultats de ses travaux au Groupe de suivi pour approbation ;
- de formuler une recommandation concernant les mécanismes les plus adéquats pour la mise en œuvre de la recommandation et, dans ce but, la coopération pratique avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et les partenaires externes.

COMPOSITION**Membres :**

Le Groupe de suivi (T-DO) désignera dix (10) membres représentant les délégations nationales (possédant, de préférence, des compétences juridiques et/ou de bonnes connaissances des questions de lutte contre le dopage). Les membres éliront le ou la président(-e) du Groupe ad hoc, ainsi que son ou sa vice-président(-e) lors de la première réunion du groupe

De plus, les structures et organes suivants du Conseil de l'Europe sont invités à désigner des représentants :

- Cour européenne des droits de l'homme ;
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
- Groupe d'États contre la corruption (GRECO)

Le Groupe de suivi (T-DO) peut décider, par la suite et sur recommandation du Groupe de coordination du T-DO, de nommer des membres supplémentaires au Groupe ad hoc ou d'inviter d'autres organes du Conseil de l'Europe ou organisations externes.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants, sans droit de vote :

- l'Union européenne ;
- le Comité international olympique (CIO) ;
- l'UNESCO ;
- l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;
- EU Athletes.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Pour mener à bien ses travaux, le Groupe ad hoc se réunira régulièrement et communiquera par voie électronique entre les réunions.

Le Groupe ad hoc peut décider d'organiser des consultations ou des auditions avec les représentants de parties prenantes non incluses dans sa composition.

Le Groupe ad hoc rend compte régulièrement au Groupe de coordination du T-DO et au Groupe de suivi. Si nécessaire, le Groupe ad hoc peut être assisté par un consultant.

Le Groupe ad hoc est aidé dans ses travaux par le Secrétariat du T-DO.